



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2023-153

portant réglementation de la circulation à l'occasion des travaux de curage réseaux, rue du Rhin en allant à Rosenau à VILLAGE-NEUF



La Maire de la commune de VILLAGE-NEUF,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,

Vu le Code de la Route, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande de la société VEOLIA EAU en date du 21 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à prévenir les accidents de la circulation pendant la durée des travaux de curage réseaux,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Entre le **vendredi 23 juin et le mardi 4 juillet 2023**, la voie de gauche de la rue du Rhin en allant à Rosenau sera neutralisé durant le temps des travaux, estimé à **5 jours**.

Article 2

- ◆ Pour des raisons de sécurité, la circulation pourra être alternée manuellement avec un sens de circulation prioritaire ou par feux tricolores. Une présignalisation sera apposée à 50m en amont et en aval de la zone de chantier.
- ◆ Le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit dans la zone de chantier.

D'une manière générale, l'entreprise mettra en œuvre toutes les mesures qu'elle estime nécessaire pour garantir la sécurité de son intervention.

Article 3

La signalisation du chantier, conforme aux réglementations en vigueur en la matière, sa maintenance et la gestion de l'alternat de circulation seront assurées par la société VEOLIA EAU, en charge des travaux.

Article 4

Tout agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- ⇒ Brigade de Gendarmerie à SAINT-LOUIS
- ⇒ Collectivité Européenne d'Alsace
- ⇒ Metrocars
- ⇒ Monsieur le commandant du centre de secours principal de Saint-Louis
- ⇒ La Poste - centre de distribution - à HESINGUE
- ⇒ Saint-Louis Agglomération à SAINT-LOUIS
- ⇒ Société VEOLIA EAU
- ⇒ Sercive OM

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait à VILLAGE-NEUF, le 23 juin 2023.

Pour la Maire,
L'Adjoint délégué :



Guy UNTERSEH

Acte certifié exécutoire
à compter du 23 juin 2023.
VILLAGE-NEUF, le 23 juin 2023.
Pour la Maire,
L'Adjoint délégué :

